SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 14 OCTOBRE 2026

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il fait le point sur les pouvoirs et les suppléances. Il rappelle que les suppléances prévalent sur les pouvoirs et qu'un seul délégué ne peut se prévaloir de plusieurs pouvoirs.

Le président indique que l'ordre du jour de la séance est plus court qu'à l'ordinaire. Le maintien de ce comité permet également d'évoquer les projets en cours. Un dernier comité syndical se tiendra avant les congés de NOEL.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.
NATHALIE AVININ est nommée secrétaire de séance

L'an deux-mille-vingt-six, le 14 octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, dûment convoqué le 5 octobre 2026, réuni à Brioude - salle de réunion du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (43100), sous la présidence de Monsieur Didier ROBERT, **Président.**

Étaient présents :

Messieurs Nicolas BREUIL, Christophe BRUGEROLLE, David CHANTEMESSE, Denis GAILLARD, Jean-Paul TOUCHEBOEUF délégués de la commission géographique de l'ARMANDON (5/6)
Mesdames Nathalie AVININ, Stéphanie BEURRIER et Messieurs Robert BAISSAC, Dominique CHABRILLAT, Mathieu CHAUCHAT, Jean-Luc DESCHAUD, Jacques FILIOL, Henry GAY, Eddie GUINET, Jean MEYNADIER, Gérard LOUIS, Didier MARTEL, Didier ROBERT, Benjamin SABATIER, Michel TARDY délégué(e)s de la commission géographique du CEZALLIER (15/17)
Messieurs Guy FOURNIER, Pierre-Jean GALLET délégués de la commission géographique de COUTEUGES (2/8)
Mesdames Marie-Claire GAUDRIAULT, Thérèse SABATIER et Messieurs Christian CHADUC, Christian PASSEMARD délégué(e)s de la commission géographique du DOULON (4/4)
Messieurs Bernard BEAUDON, Alain MATHIEU délégués de la commission géographique de FONTANNES (2/3)
Monsieur Joseph VISSAC, délégué de la commission géographique des COMMUNES ISOLEES (1/2)
Mesdames Stéphanie ABRIAL, Marion FAUCHER et Messieurs Cédric GAUTHIER, Jean-Luc VACHELARD délégué(e)s de la commission géographique de BRIOUDE (4/5)

Était représenté(e)s:

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES délégué de la commission géographique de l'ARMANDON, par Monsieur Denis GAILLARD délégué de la commission géographique de l'ARMANDON,
Monsieur Noel ITIER délégué de la commission géographique de COUTEUGES par Monsieur Didier ROBERT délégué de la commission géographique du CEZALLIER,

Monsieur Laurent SAGNOL délégué de la commission géographique de COUTEUGES par Monsieur Guy FOURNIER délégué de la commission géographique de COUTEUGES,
Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL déléguée de la commission géographique de BRIOUDE par Madame Stéphanie BEURRIER déléguée de la commission géographique du CEZALLIER,
Madame Jessica COUDERT déléguée de la commission géographique des COMMUNES ISOLEES par Monsieur Joseph VISSAC délégué de la commission géographique des COMMUNES ISOLEES.

Étaient excusé(e)s :

Madame Aline BONNET déléguée de la commission géographique de BRIOUDE,
Monsieur Maurice ROCHE délégué de la commission géographique de BRIOUDE,
Monsieur Rémi ROCHE délégué de la commission géographique de COUTEUGES.

Madame Nathalie AVININ a été nommée secrétaire.

Nombre de délégués en exercice : 45
Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 5
Nombre de votants : 38

Le président soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Délibération n°2026.06.01 - Compte rendu des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2026.04.09 du 20 mai 2026 portant délégation au président d'attributions du Comité syndical,

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Président par délégation de ses attributions (Annexes du présent procès-verbal).

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 38 voix pour.

Délibération n°2026.06.02 : Approbation du règlement intérieur du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois

Le président informe qu'en vertu de l'article 2121-8 du C.G.C.T, le comité syndical a l'obligation de voter un nouveau règlement intérieur et ce dans les 6 mois suivant le renouvellement des instances.

Le président présente le règlement intérieur et le propose au vote.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **Adopte le règlement intérieur du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.**

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 38 voix pour.

Le règlement intérieur a nécessité une modification entre le document envoyé avec la convocation et celui présenté le jour du comité. Une coquille dans la rédaction (un copier collé malheureux) a été pointée par un élu nécessitant une rectification rédactionnelle sur le chapitre 4.

***Délibération n°2026.06.03* : Adoption de la convention de groupement de commandes avec ING 43 pour la mise en conformité au R.G.P.D – Missions de délégué externalisé à la protection des données (D.P.O)**

Le président explique au comité syndical avoir été sollicité par ING43 pour convenir d'une convention offrant la possibilité de se grouper pour la réalisation des prestations intellectuelles suivantes : (conf articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Public).

- Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D)
- Mission de délégué externalité à la Protection des Donnée (D.P.O)

Le président rappelle que les communes et intercommunalités devaient se mettre en conformité depuis 2018. Le président explique qu'adhérer à ce groupement de commandes est une première étape pour se conformer à la législation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **Autorise le Président à signer la présente convention de groupement de commandes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 38 voix pour.

***Délibération n°2026.06.04* : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement Collectif (délibération rectificative)**

Le Président expose à l'Assemblée que :

- suite à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget rattaché Assainissement Non collectif
- suite à la dissolution du budget annexe STEP Brioude au 31/12/2025,

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Constatant un excédent d'exploitation de 59 108,87 € au compte administratif 2025,
Constatant la reprise de l'excèdent d'exploitation de 267 275,77 € du budget annexe STEP Brioude dissout le 31/12/2025,
Il est proposé d'affecter ce résultat cumulé de 326 384.64 € comme suit :

Financement de la section d'investissement	37 658.82 €
Report en section d'exploitation	288 725.82 € *

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le Budget rattaché ASSAINISSEMNT COLLECTIF du S.G.E.B telle que présentée ci-dessus.**

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 38 voix pour.

***Délibération n°2026.06.05* : Adoption de la convention entre le SEGB et le Comité des Œuvres Social (COS) du SGEB**

Le président expose que le renouvellement des instances du Comité des Œuvres Sociales (COS) du SGEB implique l'adoption d'une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente. Le montant de la subvention n'y figure pas : il fait l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **APPROUVE la nouvelle convention annexée ;**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 38 voix pour

***Délibération n°2026.06.06* : Attribution de la subvention au Comité des Œuvres Sociales du SGEB pour l'année 2026.**

Le Président informe le Comité syndical que, par délibération n° 2023.02.10, a été approuvée une convention de partenariat entre le S.G.E.B. et le C.O.S., prescrivant le versement d'une subvention forfaitaire annuelle.

Une nouvelle convention a été adoptée ce jour suite au changement de dirigeant au sein du C.O.S. Le montant de la subvention n'y étant pas indiqué, il est nécessaire d'autoriser le versement de cette subvention pour l'année 2026.

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés, autorise le versement au C.O.S. d'une subvention d'un montant forfaitaire de 5 500 euros pour l'année 2026.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, le président poursuit avec les questions et informations diverses.

Il indique que toutes les commissions géographiques se sont réunies et remercie les présidents et élus d'avoir répondu présents avec un fort intérêt et des échanges riches. Les commissions se réuniront plusieurs fois dans l'année comme le prévoit le règlement intérieur et notamment pour finaliser le programme de travaux, ou lorsque sera abordée la tarification des services et prestations par exemple.

Occasion d'aborder rapidement le budget des différents services. Si le budget EAU POTABLE se porte « bien » du fait de son assisse depuis la création des syndicats primaires, le budget ASSAINISSEMENT qu'il soit collectif et non collectif souffre d'un manque de recettes et d'investissements lourds à porter. La consolidation du budget assainissement en fin d'année avec l'intégration complète du budget assainissement de la ville de BRIOUDE suite au transfert au 1er janvier 2026 devrait donner un peu plus de visibilité. Une prudence est donc de mise concernant les investissements. Des priorités seront dégagées. Des financements externes devront être mobilisés.

Concernant l'assainissement, la commune de FRUGERES a demandé par délibération courant du printemps à transférer l'entièreté de sa compétence au S.G.E.B. Une visite technique TERRAIN a permis de faire un état des lieux de l'assainissement sur la commune. L'éventuel transfert de la compétence ASSAINISSEMENT de la commune de FRUGERES au S.G.E.B pose la question de l'adhésion de la commune au S.M.A.B. Une discussion devra se mener à l'échelle du S.M.A.B et le transfert, si transfert il y a, ne saurait intervenir avant le 1er janvier 2028.
Concernant le S.M.A.B, la commune de SAINTE FLORINE a demandé à ce que le traitement administratif et comptable du S.M.A.B actuellement supporté par la commune soit transféré au S.G.E.B. Les services concernés du S.G.E.B évaluent la charge de travail à intégrer et un retour sera fait rapidement afin que le transfert des données soit concret au 1er janvier 2028. Déjà, la commune de SAINTE FLORINE a transféré au syndicat le traitement des données techniques SISPEA.

Le S.M.A.B est un syndicat à cheval sur le département du 63 et du 43. Il gère le réseau de transfert (sauf celui de VEZEZOUX) et le traitement des E.U, des communes adhérentes.

En matière d'eau potable, le travail se poursuit sur l'alimentation en Eau Potable – ZONE RANCHE AUSSEE -

- ⇨ acquisition du terrain : les éléments sont entre les mains du notaire.
- ⇨ achat (30 cts euros le m2) du double de surface à construire pour servir de compensation dans le cadre de la zone NATURA 2000. Cette moitié sera concédée au C.E.N moyennant une convention.
- ⇨ Projet de convention avec le C.E.N à revoir
- ⇨ accord des propriétaires des terres pour servitudes de passage conduite sauf un dont le SGEB n'a pas de nouvelles = > G.F.A
- ⇨ lancement de la consultation des lots « Construction réservoir » : novembre 2026
- ⇨ financement :
 - D.E.T.R : 294 258.00 euros HT soit 20 %
 - C.C.B.S.A : 145 332.00 euros HT soit 18 %
 - A.E.L.B : ZERO
 - Sollicitation du SYDEC

Le S.G.E.B note que les co-financements concernant les investissements Eau et Assainissement ne sont pas à la hauteur du caractère structurant de ce projet.

Dossier PUITS DES VIGNES : pas d'évolutions notables. Toujours dans l'attente de notre dossier de Droit de Préemption Urbain déposé cet été en préfecture – pas d'accord trouvé concernant le surpâturage.

Réhabilitation du garage en salle de travail, vestiaires, et de restauration : Début de travaux le 26 octobre – Durée 6 mois => dans l'attente, les réunions des commissions, bureau et comité syndical se dérouleront dans des lieux externalisés.

Lors du prochain comité syndical, le président souhaite pouvoir faire valider :

- La convention de vente et achat d'eau avec la commune de BERBEZIT
- La convention de vente d'eau entre le S.G.E.B et le Syndicat de la GRANJOUNE

A noter que la signature de ces conventions est demandée par les co-contractants.
Concernant le syndicat de la GRANJOUNE, ce dernier conteste le paiement de la facture reçue sur la

période de consommation 2024 – 2025 au motif de l'absence de convention.

Une nouvelle rencontre avec la GRANJOUNE est indispensable pour arriver au règlement de la facture et des suivantes.

La tarification est un sujet épineux depuis l'augmentation tarifaire et le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au S.G.E.B. Le litige avec la commune de SAINT GEORGES D'AURAC et de JAX est toujours en cours, idem avec quelques abonnés. Le S.G.E.B s'est donc rapproché d'un conseil juridique mais également de la F.N.C.C.R afin de bénéficier du service MEDIATEUR DE L'EAU, obligation opposable à tous les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis 2015.

Une délibération devra autoriser le président à signer la convention de partenariat afin de bénéficier du médiateur de l'eau moyennant un abonnement pour chaque compétence., et des frais de traitement de dossier.

Quelques dossiers Ressources Humaines seront présentés au vote après avis que l'on espère favorable du C.S.T. (début décembre 2026).

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 00

Didier ROBERT ,
Président du S.G.E.B

Nathalie AVININ,
Secrétaire de séance

